

**DECISION N° 212 -2024 –
ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE POUR LE DOSSIER BADOIT/SIVAP**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique notamment ses articles L.2123-1et R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la décision n°63-2024 du Président en date du 21 mars 2024 approuvant la proposition financière du bureau d'études de SUEZ Consulting (SAFEGE SAS) pour la mise à disposition d'un ingénieur hydrogéologue ou d'hydraulique urbaine,

Vu la proposition financière de la SELARL ITINÉRAIRES Avocats, dont le cabinet principal est à LYON, 87 rue de Sèze (69006) pour un montant de 6000 € HT soit 7200 € TTC,

Considérant que la CC Forez-Est exercera la compétence eau potable le 1^{er} janvier 2026, et à ce titre est légitime à être associée à des projets d'envergure ayant trait à cette compétence, qui impacteront de façon significative le service intercommunal d'eau potable pour plusieurs dizaines d'années,

Considérant la demande de Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison que le SIVAP associe impérativement la CC Forez-Est aux réflexions et négociations de contractualisation avec la SAEME (Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian) pour la mise à disposition de leurs forages eau potable de Veange 2 et Grangeon,

Considérant que la rédaction des éléments techniques de la Convention d'Occupation du Domaine Public entre le SIVAP et la SAEME concernant les forages de Veange 2 et Grangeon, nécessite une expertise externe,

Considérant la nécessité pour la CC Forez-Est de se faire accompagner, en complément du SIVAP, dans les discussions et négociations avec la SAEME,

Considérant que le seuil des 221 000,00 € en dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la proposition financière du bureau d'études SELARL ITINÉRAIRES Avocats, dont le cabinet principal est à LYON, 87 rue de Sèze (69006), pour un montant de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC.

ARTICLE 2

Dit que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 07/11/2024

**Le Président,
Pierre VERICEL**

Communauté de Communes
de Forez-Est
13 Avenue Jean Jaurès
42119 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241107-212-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024